



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT
34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation 03/09/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 8 Votants 9 Secrétaire de séance : Laurent PARENTINI	Séance du 8 septembre 2025			
	L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	X		
	Rodolphe THIRIEZ	X		
	Patrick MICHEL	X		
	Florence MALAVIALLE		X	Nicole RATAJCZAK
	Nicole RATAJCZAK	X		
	Nicole MATHE	X		
	Alain SANCHEZ		X	
	Florence FREY	X		
	Laurent PARENTINI	X		
	Brice HOULES	X		
	Delphine LEBOUCHER		X	
	Edith GARCIA		X	
	Alexandre SINTES		X	
	Sébastien FOULQUIER		X	
	Alessia LOURME-RUIZ		X	

2025040 - PARTICIPATION SCOLAIRE D'UN ENFANT SCOLARISÉ À SAINT GÉLY DU FESC

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Gély du Fesc a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève, originaire de Viols-le-Fort et scolarisé en classe Ulis de l'école élémentaire Valène à Saint Gély du Fesc pour l'année 2025/2026.

Considérant que cette classe a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap en leur offrant la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leur potentialités et d'acquérir des compétences sociales et scolaires même lorsque leurs acquis sont très réduits.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation qui prévoit que cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée d'accueillir.



Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de participation au financement des écoles publiques de Saint Gély du Fesc pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de 925.90 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne DURAND

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Viols-le-Fort, Hérault. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE VIOLS LE FORT' and 'Hérault'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025040-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Publié le : 06/11/2025 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/43768

